



# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 10 JUIN 2024

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Éric APTEL, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Étaient absents excusés et ont donné procuration :

- Madame **Danielle BUHLER** à Madame **Emilie ERISMANN.**
- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**
- Monsieur **Pierre Paul KIENTZ** à Monsieur **Christian SUTTER**
- Madame **Régine DOLLE** à Monsieur **Pierre LEHE**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables. Le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'à la presse. Il exprime ses condoléances à Madame Danielle BUHLER dont le mari vient de décéder.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

**5 – FINANCES - Budget principal - décision modificative n° 1**  
**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rajout de ce point.

## ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 2) **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2024
- 3) **AMENAGEMENT** du CENTRE : Attribution du LOT 16 – Equipement Bar et chambre froide
- 4) **PROGRAMME AVELO 3 :**
  - Actions validées par l'ADEME
  - Axe 1 - DESIGNATION du BUREAU D'ETUDE
- 5) **FINANCES - Budget principal - décision modificative n° 1**
- 6) **SALLE POLYVALENTE :**
  - Travaux de mise aux normes
  - Retour de la commission départementale de sécurité
- 7) **INTERCOMMUNALITE** : renouvellement de la convention de Conseiller en Energie Partagé
- 8) **URBANISME** – Prémption de la parcelle section 7 n°12
- 8.1 – **MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET URBAIN D'AMENAGEMENT DU CENTRE – 3<sup>EME</sup> PHASE – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA VIEILLE CURE :**
- 8.2 – **AVIS FAVORABLE A LA PREEMPTION** – Sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens
- 9) **PERSONNEL COMMUNAL** : Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)
- 10) **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
  - 9.1 – Chauffage mairie -annexe
  - 9.2 - Permis et déclarations préalables
  - 9.3 - DIA
- 11) **DIVERS :**
  - Désignation du suppléant au représentant titulaire à l'ADAUHR – ATD



### **1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Benoit GOEPFERT**

Aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024 :**

Le Procès - verbal de la séance du CM du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

### **3. AMENAGEMENT DU CENTRE : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMPLEMENTAIRE - LOT 16 - EQUIPEMENT BAR ET CHAMBRE FROIDE :**

**VU** La délibération n°91 du 12 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence SONAR Architectes de Mulhouse,

**VU** La délibération n° 46 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire (2 salles de classes + salle plurivalente) sur le site de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel définitif de 1 845 580,00 €HT et engageant les crédits nécessaires à l'opération »,

**VU** Le procès-verbal d'ouverture des plis du 22 janvier 2024,

**VU** Le procès-verbal de sélection des entreprises, d'invitation des entreprises à négocier et de relance des lots infructueux du 7 février 2024 et le procès-verbal de sélection des entreprises du 6 mars 2024, indiquant le lancement d'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence lancée pour le lot n°16 - équipements de bar – chambre froide

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire rendant compte de la procédure de dévolution des marchés de travaux,

La Commune d'Illfurth a décidé de construire un nouveau bâtiment complémentaire (2 salles de classes + salle plurivalente) sur le site de l'école élémentaire.

Le projet se constitue de la construction de 2 classes élémentaires et d'une salle plurivalente et, de réaménagement des espaces publics centraux de façon à mettre en valeur les bâtiments publics (école, Mairie, église, La Poste) et ainsi proposer **une place de centre-ville conviviale**. Le préau existant sera prolongé permettant d'assurer plusieurs fonctions :

- Abriter les écoliers ;
- Permettre la tenue de marchés abrités ;
- Permettre la tenue de fêtes ou manifestations publiques.

Celui-ci se situera en lieu et place de l'ancienne école maternelle existante qui est démolie.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, une consultation selon la "procédure adaptée" avec négociation a été lancée le 4 décembre 2023.

Celle-ci s'est conclue par l'attribution des marchés de travaux aux entreprises en mars pour l'ensemble des lots, exceptés le lot 13 et 16.

A l'issue de cette procédure, la Commune n'a pas reçu d'offres pour le lot n°16 - équipements de bar – chambre froide. Ce lot a donc été déclaré infructueux et il a été décidé de lancer une consultation sans publicité, ni mise en concurrence, comme indiqués aux articles R2122-1 à R2122-9-1 du Code de la Commande Publique.

Seule la candidature de l'entreprise AUDEBERT Grandes cuisines a été réceptionnée.

Le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le lot n°16 - équipements de bar – chambre froide à l'entreprise AUDEBERT de Burnhaupt-le-Haut, pour un marché établi à 25 015,00 € HT soit 30 018,00€ TTC.





Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de l'attribution du lot 16 à l'entreprise AUDEBERT par le pouvoir adjudicateur.

**DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

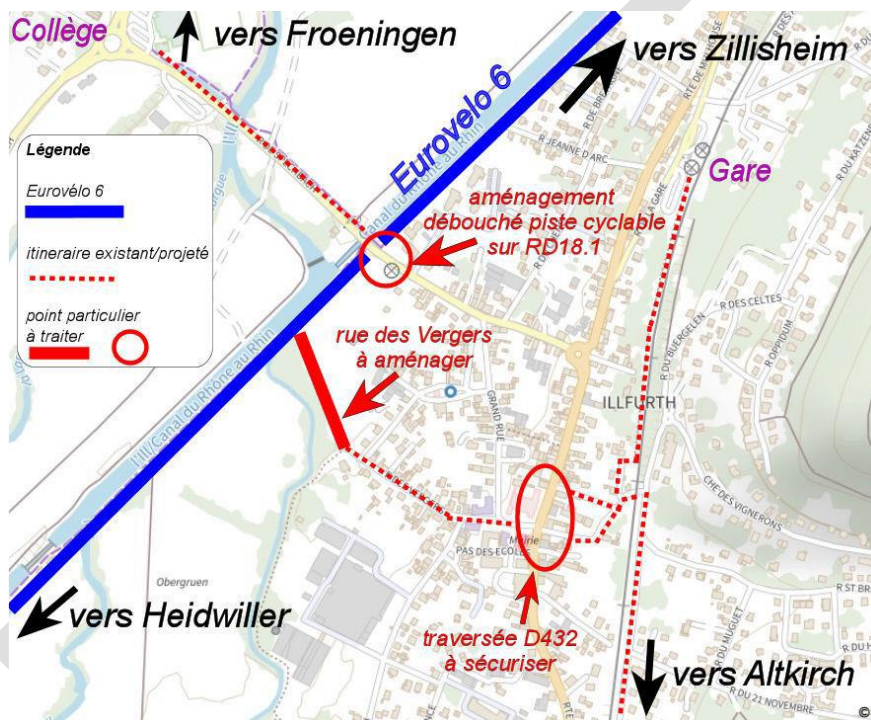
#### 4. PROGRAMME AVELO 3 :

➤ **Actions validées par l'ADEME :**

Développer et sécuriser les pistes cyclables par la mise en place d'un maillage cohérent entre les différents pôles structurels et les différentes pistes existantes.

Deux axes de développement des voies cyclables sont prioritaires :

- la liaison Gare-Collège avec notamment l'étude de la traversée difficile de la départementale D432 et l'aménagement de la rue des Vergers pour relier la piste du canal au centre-ville en continuité des travaux qui y sont programmés en 2024.
- le tracé Altkirch-Illfurth en prolongement de la traversée de Tagolsheim prévue en 2024.



Toutes les actions proposées (études – achat de matériel – signalisation) ont été retenues par l'ADEME. Il s'agit maintenant de désigner un bureau d'études qui réalisera cette étude de faisabilité

##### Axe 1 - DESIGNATION du BUREAU D'ETUDE :

- BEREST - devis de l'Etude : 9 654€ TTC + option réunion de présentation publique : 700€
- COCYCLIQUE – devis de l'Etude : 7 140€ TTC

Les deux propositions d'Etude de faisabilité sont présentées.

Au vu de l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir le Bureau d'Etude COCYCLIQUE pour réaliser l'Etude de faisabilité.



**5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1 :**

Pour financer l'étude de faisabilité dans le cadre du programme AVELO 3, il est proposé de modifier la section investissement selon le tableau ci-dessous.

Il convient de réajuster le Budget principal en section investissement pour transférer les crédits du chapitre 21 – Immobilisation corporelles, au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

Le conseil est invité à valider les propositions de modification de crédits.

**Après en avoir délibéré****LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver l'inscription au budget principal 2024 de la modification suivante :

Section d'investissement :

Imputation comptable	Dépense	Recette	Objet
2183 – Immobilisation corporelles	- 10 000		Réaffectation des dépenses
203 – Immobilisation incorporelles		+ 10 000	

**6. SALLE POLYVALENTE**➤ **Retour de la commission départementale de sécurité :**

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a émis un avis favorable avec prescriptions.

La sous-commission départementale de sécurité a émis un avis favorable avec prescription : dont notamment la création d'un sas de communication coupe-feu.

➤ **Travaux de mise aux normes (tarifs TTC) :**

PLATRERIE		MENUISERIE	CARRELAGE		PEINTURE		SANITAIRES	ELECTRICITE	
MEYER Isolation	AIC	LINGELSER	LUTTRINGER	MULTISOLS	Peintures réunies	MAMBRE	HOFFSTETTER	DB ELEC	PARELEC
26 316,48€	38 784,60€	14 376€	5 712€	14 868€	4 182,96€	6484,80€	En cours	40 807,86€	22 793,75€

Il est proposé d'attribuer :

- Lot PLATRERIE à l'entreprise MEYER isolation
- Lot MENUISERIE à l'entreprise LINGELSER
- Lot CARRELAGE à l'entreprise LUTTRINGER
- Lot PEINTURE à l'entreprise LES PEINTURES REUNIES
- Lot SANITAIRE VENTILATION à l'entreprise HOFFSTETTER sous réserve de réception de l'offre.
- Lot ELECTRICITE à l'entreprise PARELEC

Le conseil municipal approuve l'attribution avec 2 abstentions.

**7. INTERCOMMUNALITE - renouvellement de la convention de Conseiller en Energie Partagé :**

En 2021, la communauté de communes Sundgau proposait le service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin d'accompagner les communes dans leur politique énergétique.

Le conseil municipal a décidé d'adhérer à la première convention par délibération du 8 novembre 2021.

Celle ci a pris fin le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler le service qui deviendra payant selon un barème forfaitaire prévisionnel estimé à 2 500€ pour 100 heures sur une année.





Les nouvelles modalités seront établies par convention entre la communauté de communes Sundgau et la commune d'Illfurth.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention de service commun.

**8. URBANISME – PREEMPTION DE LA PARCELLE SECTION 7 N°12 :**

Le coût du portage est évalué entre 1,5% et 2% du montant de la vente.

La location du bien pourrait être envisagée le temps que l'opération d'aménagement se réalise.

**8.1 - MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET URBAIN D'AMENAGEMENT DU CENTRE - 3<sup>ème</sup> phase : REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA VIEILLE CURE :**

Bien situé à ILLFURTH, 3 Place de la Vieille Cure - Parcelle section 7 numéro 12

**Vu** les articles L. 210-1, et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain ;

**Vu** l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 5211-9 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur D'Illfurth, approuvé en date du 2 mars 2023.

**Vu** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de commune du SUNDGAU du 13 avril 2023.

**Vu** la délibération n°DEL-054-2023 (2023/173) de la Communauté de commune du SUNDGAU en date du 27 avril 2023 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI DU Secteur d'Illfurth.

**Vu** la délibération n° DEL-054-2023 (2023/173) en date du 27 avril 2023, aux termes de laquelle la Communauté de commune du SUNDGAU a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Illfurth.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment celle d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme après avis du conseil municipal.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2023, autorisant le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

**Vu** le projet d'aménagement du centre

**Vu** l'opération de réaménagement du passage des écoles et de la place de la Vieille Cure afin de créer des places de stationnement et des espaces verts afin de sécuriser les abords de l'école

**Vu** le projet communal de la commune d'ILLFURTH qui a depuis plusieurs années amorcé la restructuration de son centre-ville pour y apporter une véritable dynamique de centralité et d'attractivité pour les habitants du territoire.

Aujourd'hui, l'implantation de commerces et de professions libérales, de collectifs immobiliers et de parkings ont déjà permis de redensifier cet espace en lui apportant un cadre de vie agréable et fonctionnel.

Une véritable dynamique a ainsi vu le jour et les demandes d'implantation, notamment des commerces, sont nombreuses.

La commune souhaite poursuivre son projet en mettant en œuvre la phase 3 de son projet et l'opportunité d'acquérir un terrain mis en vente dans le périmètre structurant se présente.

Un scénario a été élaboré par l'ADAUHR dans cette perspective.

**Vu** les nombreuses réunions de travail en 2021 avec l'ADAUHR pour établir un scénario d'aménagement de ce site.

**CONSIDERANT** que le bien cadastré section 7 numéro 12 est idéalement situé en centralité de la commune de ILLFURTH.

**CONSIDERANT** qu'il présente un intérêt stratégique dans le projet de la commune de ILLFURTH car il est idéalement situé en centre-ville et qu'il présente des caractéristiques indispensables au projet de restructuration du secteur dans sa phase 3.







**CONSIDERANT** la cohérence de l'aménagement de ce terrain avec l'aménagement de la ZAC centre, et autres aménagements du centre.

**CONSIDERANT** le prix de 134 000€ + 9000€ de frais d'agence.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**REAFFIRME** sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien sis 3, place de la Vieille Cure (bien objet de la dia).

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la préemption par arrêté de Monsieur le Maire du bien situé à ILLFURTH, 3 place de la vieille Cure parcelle cadastrée section 7 numéro 12, d'une contenance de 4ares 10 centiares.

**8.2 - DELIBERATION DONNANT UN AVIS FAVORABLE A LA PREEMPTION, SOLLICITANT L'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

Bien situé à ILLFURTH, 3 place de la Vieille Cure - Parcelle section 7 numéro 12

- Vu** les articles L. 210-1, et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;
- Vu** l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 5211-9 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur D'Illfurth, approuvé en date du 2 mars 2023.
- Vu** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de commune du SUNDGAU du 13 avril 2023.
- Vu** la délibération n°DEL-054-2023 (2023/173) de la Communauté de commune du SUNDGAU en date du 27 avril 2023 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI DU Secteur d'Illfurth.
- Vu** la délibération n° DEL-054-2023 (2023/173) en date du 27 avril 2023, aux termes de laquelle la Communauté de commune du SUNDGAU a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune d'Illfurth.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment celle d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme après avis du conseil municipal.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, autorisant le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
- Vu** les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 22 décembre 2023.
- Vu** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres.
- Vu** le courrier de sollicitation adressé par Monsieur le Maire de la Commune à L'EPF en date du 27 mai 2024.
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A), établie par Maître André VOROBIEF Notaire à MULHOUSE, reçue en Mairie de ILLFURTH le 24 mai 2024, relative à la cession d'un bien bâti sur terrain situé à ILLFURTH, 3 place de la vieille Cure parcelle cadastrée section 7 numéro 12, d'une contenance de 4ares 10 centiares, au prix de 134.000 euros plus une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 9.000 euros.

**CONSIDERANT** que le bien cadastré section 7 numéro 12 est idéalement situé en centralité de la commune de ILLFURTH.

**CONSIDERANT** qu'il présente un intérêt stratégique dans le projet de la commune de ILLFURTH car il est idéalement situé en centre-ville et qu'il présente des caractéristiques indispensables au projet de restructuration du secteur.

**CONSIDERANT** la cohérence de l'aménagement de ce terrain avec l'aménagement de la ZAC, et autres aménagements du centre.





**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**REITERE L'AVIS FAVORABLE** à la préemption par arrêté de Monsieur le Maire du bien situé à ILLFURTH, 3 place de la vieille Cure parcelle cadastrée section 7 numéro 12, d'une contenance de 4ares 10 centiares

**DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter le bien situé à ILLFURTH, 3 place de la vieille Cure parcelle cadastrée section 7 numéro 12, d'une contenance de 4ares 10 centiares, en vue d'y réaliser un projet d'aménagement de place de stationnement et d'espaces verts afin de sécuriser les abords de l'école.

**AUTORISE** le Maire de la Commune, à signer les conventions de portage et de mise à disposition nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**9. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)**

Le Maire, propose d'instituer l'aménagement et la réduction du temps de travail pour le personnel chargé des fonctions d'encadrement employé par la commune d'ILLFURTH dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

**VU** l'Article L. 611-2 du Code général de la fonction publique (ancien article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la FPT ainsi qu'au temps de travail dans la FPT et notamment l'article 21,

**VU** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

1- Le décompte du temps de travail est réalisé sur l'année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies par les agents dans les limites de la réglementation en vigueur).

2- Bénéficiaires de l'ARTT : Les jours ARTT sont accordés aux cadres A exerçant des responsabilités d'encadrement ; qu'ils soient fonctionnaire titulaire, stagiaire ou agent contractuel de droit public occupant un emploi à temps complet.

3- Organisation du travail par cycle :

L'aménagement du temps de travail s'organise dans un cadre annuel par le biais d'un nombre de jours définis dits « jours ARTT ».

4- Organisation du travail :

Les jours de RTT sont considérés comme des jours d'absence en contre partie du temps de travail effectué au-delà des 35h hebdomadaires.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, le nombre de jours ARTT attribués annuellement sera de :

Durée du cycle de travail : 38h30 par semaine

Nombre de jours de RTT sur l'année : 20 jours





Si cet horaire hebdomadaire devait être dépassé pour raison de service (réunion en soirée, missions spécifiques de direction), aucune compensation horaire ne pourra être accordée.

Les jours ARTT sont pris par journée ou demi-journée.

Ils doivent être pris au cours de l'année au titre de laquelle ils sont dus, ou être reportés sur le CET (compte épargne temps).

Les jours ARTT ne sont dus que si l'agent est effectivement présent.

Ne génèrent pas de jours ARTT :

- Les congés pour raison de santé
- Les autorisations spéciales d'absence sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.
- Seront prises sur les jours de ARTT, toutes les absences pour convenance personnelle, pour mandat électoral, pour rendez-vous programmé ou pour toute autre absence.

#### 5- Respect du cadre juridique :

Durée maximale de travail :

- Quotidienne : 10 heures maximum de travail par jour
- Amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures
- Hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail ne peut dépasser 48 heures,
- En moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut dépasser 44 heures,

Durée minimale de repos :

- Repos minimum quotidien de 11 heures
- Repos minimum hebdomadaire de 35 heures, comprenant en principe le dimanche
- Pause d'une durée minimale de 20 minutes (incluse dans le temps effectif de travail) après 6 heures de travail effectif

#### 7- Date d'effet de l'ARTT :

Les mesures relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Tout nouveau projet devra être avalisé par l'autorité territoriale, soumis à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** de mettre en place l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les conditions fixées ci-dessus.

#### 10. COMPTE-RENDU des délégations attribuées au Maire :

**Permis et déclarations préalables :**

**Déclarations préalables :**

- 14 rue du Muguet, ravalement de la façade de la maison, du hangar et du mur
- 11 rue du Muguet, pergola sur terrasse
- rue des Mésanges, construction d'une extension en ossature bois sur un vide sanitaire en maçonnerie. La toiture sera en toiture terrasse non accessible, tandis que les façades seront habillées de crépi.







- 6 rue des Vergers, grillage
- 15 Grand Rue, transformation d'un atelier en studio

**Permis d'aménager**

- Foncière Hugues Aurèle, lieudit Katzenberg, lotissement de 18 lots maximum

**DIA :**

43 rue Burnkirch, maison sur terrain de 7a 45, 70 000 €

17 rue de Provence, maison d'habitation sur un terrain de 1931 m<sup>2</sup>, 180 000 €

1 Grand Rue, appartement de 103 m<sup>2</sup> avec cave, 240 000 €

7 Impasse du Rail, maison de 107 m<sup>2</sup>, 141 000 €

49 B route d'Altkirch, maison de 128 m<sup>2</sup> sur un terrain de 5a, 260 000 €

rue Burnkirch, bâtiment de 440 m<sup>2</sup> sur 7a29, 70 000 €

27 rue du Chêne, maison de 120 m<sup>2</sup> sur un terrain de 593 m<sup>2</sup>, 295 000 €

**11. POINTS DIVERS :****➤ Désignation du suppléant au représentant titulaire à l'ADAUHR – ATD :**

Il est proposé de nommer un représentant suppléant à l'ADAUHR.

Le titulaire est M. Jean WEISENHORN.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Olivier BELLOUIN comme représentant suppléant.

**➤ SNCF – invitation visite des coulisses de la gare de Mulhouse**

Il est proposé d'effectuer une visite un samedi au mois de novembre.

**➤ Sortie du Conseil municipal 2024**

Proposition de sorties :

- Visite du Mémorial et du site du grand canon à Dannemarie = 6 voix
- Visite du centre de tri et revalorisation des déchets de la Communauté de communes Sundgau = 2 voix
- Visite du Sénat = 6 voix

**➤ Aire de stockage à Heidwiller :**

Sa fermeture est imminente et des bennes vont être mises en place dans la déchetterie d'Illfurth.

Une réflexion est en cours sur la collecte des déchets verts.

**➤ Elections législatives et déplacement des résidents de ST BRICE :**

Un transport est sollicité pour permettre aux résidents d'aller voter.

Des membres du conseil se proposent d'assurer cette mission en lien avec la gérante de l'établissement.

**➤ Dates à retenir :**

Le 11 juin : Inauguration des décorations sur le rond point – projet partenarial mairie / collège

Les anciennes figurines vont être restaurées.

Le 12 juin : Olympiades au stade organisées par le CME en partenariat avec la Communauté de communes Sundgau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20.





**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH  
SEANCE DU 10 JUIN 2024**

**ORDRE DU JOUR**

- 9) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 10) **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2024
- 11) **AMENAGEMENT** du CENTRE : Attribution du LOT 16 – Equipement Bar et chambre froide
- 12) **PROGRAMME AVELO 3** :  
  - Actions validées par l'ADEME
  - Axe 1 - DESIGNATION du BUREAU D'ETUDE
- 13) **FINANCES** - Budget principal - décision modificative n° 1
- 14) **SALLE POLYVALENTE** :  
  - Travaux de mise aux normes
  - Retour de la commission départementale de sécurité
- 15) **INTERCOMMUNALITE** : renouvellement de la convention de Conseiller en Energie Partagé
- 16) **URBANISME** – Prémption de la parcelle section 7 n°12
- 8.3 – **MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET URBAIN D'AMENAGEMENT DU CENTRE – 3<sup>EME</sup> PHASE – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA VIEILLE CURE** :
- 8.4 – **AVIS FAVORABLE A LA PREEMPTION** – Sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens
- 9) **PERSONNEL COMMUNAL** : Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)
- 10) **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire  
  - 9.1 – Chauffage mairie -annexe
  - 9.2 - Permis et déclarations préalables
  - 9.3 - DIA
- 11) **DIVERS** :  
  - Désignation du suppléant au représentant titulaire à l'ADAUHR – ATD

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
Benoît GOEPFERT	Adjoint au Maire	

